

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le dix-sept juillet

{ 17 - 07 -2019}

DEVANT Me Sylvie DESALIERS, notaire

À McMasterville, Québec, Canada

COMPARAIT

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE LAURIER - BELOEIL, syndicat des copropriétaires au sens de l'article 1039 du *Code Civil du Québec*, immatriculé auprès du Registraire des entreprises sous le numéro 1169596757, ayant son siège au 495 boulevard Laurier en la ville de Beloeil, province de Québec, J3G 0P4; agissant et représentée par Michel TREMBLAY, président, lequel est autorisé, conformément à l'article 1097 du *Code Civil du Québec*, aux termes d'une résolution adoptée lors d'une assemblée des copropriétaires adoptées en date du trente août deux mille dix-huit (30 août 2018) ainsi qu'une résolution de son conseil d'administration adoptée en date du vingt-cinq juin deux mille dix-neuf (25 juin 2019) dont copies demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommé le « Syndicat »;

Et

LE LAURIER CONDOMINIUMS INC., société par actions légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec par certificat de constitution émis en date du vingt-deux août deux mille onze (22 août 2011) (matricule numéro 1167593541), ayant son siège social au 203-1990 Léonard-de-Vinci, Sainte-Julie, Québec, J3E 1Y8; agissant et ici représentée par Manon LORTIE, secrétaire, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une assemblée tenue le trente septembre deux mille treize (30 septembre 2013) dont copie certifiée conforme demeure annexée à la minute numéro 9 523 de la notaire soussignée après avoir été reconnue véritable et signée par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « Promoteur ».

Étant le Syndicat de copropriété et le cédant d'une parcelle de lot destiné à faire partie intégrante des parties communes de l'immeuble affecté ci-après collectivement appelées « LES COMPARANTS »;

LESQUELS, pour en venir au présent acte de modification de la déclaration de copropriété et cession qui fait l'objet de cet acte, déclarent et établissent ce qui suit:

1. **SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE LAURIER - BELOEIL** est le syndicat d'une copropriété divise constituée par la publication de la déclaration de copropriété reçue devant Me Sylvie DESALIERS, notaire, le premier octobre deux mille treize (1 octobre 2013) dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 20 297 740, objet d'une première déclaration modificative reçue devant la notaire soussignée en date du trois mai deux mille seize (3 mai 2016) dont copie est publiée au susdit bureau de la publicité des droits sous le numéro 22 340 475, et objet d'une seconde déclaration de copropriété modificative reçue devant Me Laurence CARRIÈRE-MARLEAU,

notaire, le sept juin deux mille dix-sept (7 juin 2017) dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 23 218 133.

2. **LE LAURIER CONDOMINIUMS INC.** est propriétaire, par bons et valable titres, des immeubles plus amplement décrits comme suit :

DÉSIGNATION

Des immeubles vacants sis en la ville de Beloeil, connus et désignés comme étant les lots suivants, savoir :

- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 211 798) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 211 796) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 211 794) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 249 142) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères; et
- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-TROIS (6 249 143) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

3. Tel que requis par l'évolution du projet et en respect des exigences de la Ville de Beloeil :

- d'acquérir les parcelles de terrain sur lesquels sont actuellement aménagés les murs de soutènement et aménagements paysagers longeant les allées de circulation menant au boulevard Laurier et de les constituer à titre de parties communes;
- et d'acquérir une parcelle de terrain permettant l'aménagement plus sécuritaire et visible de l'enseigne annonçant l'immeuble le long du boulevard Laurier et constituer tel immeuble de partie commune à la copropriété;

les COMPARANTS désirent convenir de la cession ci-dessous et modifier la déclaration de copropriété afin de d'ajouter les lots ainsi cédés au Syndicat aux parties communes de la copropriété tel qu'énumérés à l'ÉTAT DESCRIPTIF de la déclaration de copropriété tel que modifié, et assujettis au régime de la copropriété divisée et aux effets de ladite déclaration tel que modifié.

4. L'immeuble qui est, aux termes du présent acte, adjoint à la déclaration de copropriété est dûment cadastré et propriété exclusive de LE LAURIER CONDOMINIUMS INC..
5. Le Syndicat des copropriétaires Le Laurier – Belœil, tel qu'ayant comparu aux présentes, agit dans le présent acte pour le compte de la collectivité des copropriétaires de la copropriété établie au moyen de la Déclaration de copropriété.

En conséquence, les COMPARANTS ont convenu et établi de ce qui suit :

MODIFICATION À LA DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

ARTICLE 1

L'ÉTAT DESCRIPTIF de la déclaration de copropriété publiée à Verchères sous le numéro 20 297 740 objet de déclarations modificatives publiées au susdit bureau de la publicité des droits sous les numéros 22 340 475 et 23 218 133 sont modifiés conformément aux dispositions du présent acte.

ARTICLE 2

L'ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS la déclaration de copropriété est modifié comme suit, savoir :

2.1 L'article 159 de la déclaration de copropriété, objet des déclarations modificatives, est abrogé pour être remplacé par le suivant, savoir :

« L'ARTICLE 159. Les parties communes sont désignées comme suit, savoir :

Les lots numéros CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (5 374 646), CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ (5 675 945), SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 211 798), SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 211 796), SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 211 794), SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 249 142), SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-TROIS (6 249 143) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères. »

RECONDUCTION ET RATIFICATION**ARTICLE 3**

Sauf les modifications contenues au présent acte, le Syndicat confirme et ratifie toutes les autres dispositions contenues à la déclaration de copropriété publiée sous le numéro 20 297 740 ainsi que des déclarations modificatives publiées sous les numéros 22 340 475 et 23 218 133.

CESSION DE DROITS**ARTICLE 4**

Les COMPARANTS, pour en venir à la cession objet des présentes, conviennent de ce qui suit :

LE LAURIER CONDOMINIUMS INC. cède et transfère à SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE LAURIER - BELOEIL, ce acceptant, les immeubles suivants devenant, par les présentes, parties communes à la copropriété, savoir :

DÉSIGNATION

Les lots numéros suivants, savoir :

- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 211 798) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 211 796) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 211 794) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 249 142) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères; et
- le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-TROIS (6 249 143) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Ci-après collectivement appelés : l' « immeuble ».

GARANTIE

La cession est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

Le Syndicat devient propriétaire de l'immeuble lui étant, par les présentes, cédé, à compter de ce jour avec possession et occupation immédiate.

CONSIDÉRATION

La cession objet des présentes est faite aux seules fins de régulariser les empiétements des aménagements paysagers et murs de soutènements aménagés par le Promoteur, dont DONT QUITTANCE de la part du Cédant.

Toutes les cessions objet des présentes sont effectuées à charge par LE LAURIER CONDOMINIUMS INC. de rembourser au Syndicat tout droit de mutation pouvant être facturé par la ville de Beloeil et en résultant, et s'engage à rembourser telle facturation sur simple demande du cessionnaire.

DECLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUEBEC (TVQ)

LE LAURIER CONDOMINIUMS INC. déclare que la cession ci-dessus est effectuée dans la cadre de son entreprise. En conséquence, la cession est taxable selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec. Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux sens de la Loi sur la taxe d'accise n'a aucune valeur individuelle, l'immeuble vendu devenant, par la signature des présentes partie commune à une copropriété divisée. Le montant de la T.P.S. s'élève à la somme de ZÉRO DOLLAR (0,00 \$). Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux sens de la Loi sur la taxe de vente du Québec est de ZÉRO DOLLAR (0,00 \$). Le montant de la T.V.Q. s'élève à la somme de ZÉRO DOLLAR (0,00 \$).

Les parties font ces déclarations solennelles les croyant consciencieusement vraies et sachant qu'elles ont la même force et le même effet que si elles avaient été faites sous serment en vertu de la Loi sur la preuve du Canada.

Advenant toute interprétation autre des autorités fiscales quant à la taxation applicable aux susdites transactions, LE LAURIER CONDOMINIUMS INC. s'engage à prendre fait et cause pour le cessionnaire et à indemniser ce dernier de toute cotisation, intérêt, frais et indemnité découlant de tout avis de cotisation.

RECONNAISSANCE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

ARTICLE 5

Le SYNDICAT reconnaît, en son nom et au nom de tous les susdits copropriétaires, la composition des parties communes résultant du présent acte ainsi que, en conséquence, le titre de chacun des copropriétaires détenant des droits dans les parties communes et reconnaît que les droits de propriété, sur les fractions désignées aux présentes, est déterminé au nouvel **ÉTAT DESCRIPTIF** contenu aux présentes.

EFFET

ARTICLE 6

Le présent acte prendra effet au moment de sa publication et suivant les prescriptions de la loi applicable.

PUBLICATION

ARTICLE 7

En conséquence de l'article 1060 du *Code civil du Québec*, le Syndicat requiert l'Officier de la publicité des droits de porter mention de la présente modification à la déclaration de copropriété, contre les lots suivants :

Les parties privatives suivantes :

Les lots numéros CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (5 374 647); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-HUIT (5 374 648); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-NEUF (5 374 649); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE (5 374 650); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN (5 374 651); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-DEUX (5 374 652); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE

SIX CENT CINQUANTE-TROIS (5 374 653); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE (5 374 654); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ (5 374 655); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (5 374 656); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT (5 374 657); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-HUIT (5 374 658); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE-NEUF (5 374 659); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE (5 374 660); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN (5 374 661); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DEUX (5 374 662); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (5 374 663); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (5 374 664); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-CINQ (5 374 665); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX (5 374 666); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (5 374 667); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUIT (5 374 668); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (5 374 669); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX (5 374 670); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE (5 374 671); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DOUZE (5 374 672); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TREIZE (5 374 673); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATORZE (5 374 674); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE (5 374 675); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEIZE (5 374 676); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (5 374 677); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (5 374 678); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (5 374 679); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS (5 374 680); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (5 374 681); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX (5 374 682); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 374 683); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (5 374 684); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (5 374 685); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SIX (5 374 686); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT (5 374 687); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT (5 374 688); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-NEUF (5 374 689); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX (5 374 690); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 374 691); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (5 374 692); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (5 374 693); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (5 374 694); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (5 374 695); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (5 374 696); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 374 697); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 374 698); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5 374 699); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENTS (5 374 700); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT UN (5 374

701); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT DEUX (5 374 702); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TROIS (5 374 703); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE (5 374 704); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQ (5 374 705); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SIX (5 374 706); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SEPT (5 374 707); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT HUIT (5 374 708); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT NEUF (5 374 709); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX (5 374 710); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT ONZE (5 374 711); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT DOUZE (5 374 712); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TREIZE (5 374 713); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATORZE (5 374 714); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUINZE (5 374 715); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SEIZE (5 374 716); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (5 374 717); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-HUIT (5 374 718); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT DIX-NEUF (5 374 719); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT (5 374 720); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (5 374 721); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-DEUX (5 374 722); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (5 374 723); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE (5 374 724); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ (5 374 725); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-SIX (5 374 726); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-SEPT (5 374 727); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-HUIT (5 374 728); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF (5 374 729); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE (5 374 730); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE ET UN (5 374 731); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-DEUX (5 374 732); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS (5 374 733); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE (5 374 734); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ (5 374 735); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SIX (5 374 736); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT (5 374 737); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT (5 374 738); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF (5 374 739); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE (5 374 740); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (5 374 741); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-DEUX (5 374 742); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS (5 374 743); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE (5 374 744); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (5 374 745); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIX (5 374 746); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-SEPT (5 374 747); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-HUIT (5 374 748); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF (5 374 749); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE (5 374 750); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (5 374 751); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX (5 374 752); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (5 374 753);

CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 CINQUANTE-QUATRE (5 374 754); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE
 MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (5 374 755); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX (5 374 756); CINQ MILLIONS
 TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SEPT (5 374 757); CINQ
 MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT (5 374
 758); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 CINQUANTE-NEUF (5 374 759); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE
 SEPT CENT SOIXANTE (5 374 760); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE
 MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (5 374 761); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (5 374 762); CINQ MILLIONS
 TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-TROIS (5 374 763); CINQ
 MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE
 (5 374 764); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 SOIXANTE-CINQ (5 374 765); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE
 SEPT CENT SOIXANTE-SIX (5 374 766); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE
 MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT (5 374 767); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT (5 374 768); CINQ MILLIONS
 TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-NEUF (5 374 769); CINQ
 MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX (5 374
 770); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET
 ONZE (5 374 771); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 SOIXANTE-DOUZE (5 374 772); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE
 SEPT CENT SOIXANTE-TREIZE (5 374 773); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE (5 374 774); CINQ
 MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (5 374
 775); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 SOIXANTE-SEIZE (5 374 776); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE
 SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (5 374 777); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (5 374 778); CINQ
 MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF
 (5 374 779); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 QUATRE-VINGTS (5 374 780); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE
 SEPT CENT QUATRE-VINGT-UN (5 374 781); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (5 374 782); CINQ
 MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS
 (5 374 783); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 QUATRE-VINGT-QUATRE (5 374 784); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE
 MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (5 374 785); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (5 374 786); CINQ MILLIONS
 TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT (5 374 787);
 CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 QUATRE-VINGT-HUIT (5 374 788); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE
 MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (5 374 789); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX (5 374 790); CINQ MILLIONS
 TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-ONZE (5 374 791);
 CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 QUATRE-VINGT-DOUZE (5 374 792); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE
 MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (5 374 793); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (5 374 794); CINQ
 MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE
 (5 374 795); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 QUATRE-VINGT-SEIZE (5 374 796); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE
 MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (5 374 797); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (5 374 798); CINQ
 MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT
 QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (5 374 799); CINQ MILLIONS TROIS CENT
 SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENTS (5 374 800); CINQ MILLIONS TROIS CENT

SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT UN (5 374 801); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT DEUX (5 374 802); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT TROIS (5 374 803); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT QUATRE (5 374 804); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT CINQ (5 374 805); CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE HUIT CENT SIX (5 374 806); du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

Les parties communes :

Les lots numéros CINQ MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT QUARANTE-SIX (5 374 646), CINQ MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ (5 675 945), SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 211 798), SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 211 796), SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 211 794), SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 249 142), SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-TROIS (6 249 143) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE
LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les comparants font les déclarations suivantes :

- a. Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;
- b. Les immeubles faisant l'objet des transferts effectués aux présentes sont situés dans la ville de Beloeil;
- c. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est ZÉRO DOLLAR (0.00 \$).
- d. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de chacun des immeubles est de :
 - pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 211 798) : CENT QUATRE DOLLARS (104.00 \$);
 - pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 211 796) : CENT QUATRE DOLLARS (104.00 \$);
 - pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 211 794) : CENT QUATRE DOLLARS (104.00 \$);
 - pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 249 142) : CENT QUATRE DOLLARS (104.00 \$);
 - pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-TROIS (6 249 143) : CENT QUATRE DOLLARS (104.00 \$).
- e. Le montant du droit de mutation pour chacun des immeubles est de :
 - pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (6 211 798) : CINQUANTE-DEUX CENTS (0,52\$);
 - pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 211 796) : CINQUANTE-DEUX CENTS (0,52\$);
 - pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 211 794) : CINQUANTE-DEUX CENTS (0,52\$);
 - pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 249 142) : CINQUANTE-DEUX CENTS (0,52\$);

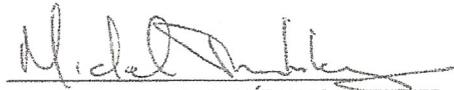
- pour le lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-NEUF MILLE CENT QUARANTE-TROIS (6 249 143) : CINQUANTE-DEUX CENTS (0,52\$).

f. Que l'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et qu'il ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

h. Le cessionnaire bénéficie de l'exonération de paiement du droit de mutation en application de l'article 20a) de la Loi le montant de la base d'imposition des lots étant inférieur à CINQ MILLE DOLLARS (5 000.00 \$).

DONT ACTE à McMasterville, sous le numéro ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (11 850) _____
des minutes de la notaire.

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE LAURIER – BELOEIL et LE LAURIER CONDOMINIUMS INC. ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte et ayant exempté expressément le notaire de leur en donner lecture formelle, signent en présence du notaire.



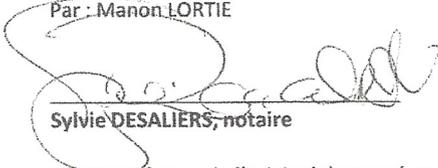
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE LAURIER – BELOEIL

Par : Michel TREMBLAY



LE LAURIER CONDOMINIUMS INC.

Par : Manon LORTIE



Sylvie DESALIÈRES, notaire

Copie conforme de l'original demeuré en mon étude.